Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation – Exercice 2025

Le présent document est décrit, pour l'exercice 2025, les conditions dans lesquelles FIDEAS CAPITAL a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition correspondante des frais d'intermédiation conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux frais d'intermédiation, en particulier les articles 319-18 et 321-122.

1. Politique de recours à la recherche externe

En complément de son dispositif interne de recherche, FIDEAS CAPITAL a recours à des services de recherche externes afin d'extraire une information pertinente contribuant à la bonne performance de ses activités de gestion collective (OPCVM ou FIA) et individuelle (gestion sous mandat).

Conformément aux dispositions des articles 314-75-1 (gestion sous mandat) et 321-115 (OPCVM) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), FIDEAS CAPITAL a mis en place une politique visant à sélectionner et à évaluer les établissements fournisseurs de recherche, qu'il s'agisse de prestataires de recherche indépendants ou de prestataires combinant services de recherche et d'exécution. Cette politique est disponible sur le site.

2. Conditions de recours au cours de l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025, le seuil réglementaire de 500 000€ de frais d'intermédiation a été atteint.

2.1 Clé de répartition des frais d'intermédiation

La clé de répartition constatée pour l'exercice 2025 entre, d'une part, les frais relatifs au service de réception-transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres, et, d'autre part, les frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, est la suivante :
– frais d'exécution : 71**%** ;

– frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres : 29**%**.

2.2 Accords de commissions partagées

FIDEAS CAPITAL a conclu au cours de l'exercice 2025 une ou plusieurs conventions de commission de courtage partagée (CSA) avec des intermédiaires financiers chargés de l'exécution. Ces conventions organisent le reversement de la part des frais d'intermédiation correspondant aux services de recherche au bénéfice de prestataires de recherche tiers désignés par FIDEAS CAPITAL. Leur identification fait l'objet d'une formalisation interne précisant leur périmètre, les intermédiaires financiers concernés, les prestataires de recherche bénéficiaires et les modalités de ventilation des frais.

3. Prévention et gestion des conflits d’intérêts

FIDEAS CAPITAL a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d’intérêts intégrant le choix des intermédiaires financiers et des prestataires de recherche susceptibles d’intervenir dans le processus d’investissement et d’exécution d’ordres. La société veille à ce que la sélection et le suivi de ces prestataires reposent sur des critères professionnels et objectifs. Aucun conflit d’intérêts significatif n’a été identifié au titre de l’exercice 2025 dans le cadre du choix de ces prestataires.

Date : 21 juillet 2026